

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 27 Juin 2024

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Fabrice SOULIER, Cécile BERTAUD, Pierre BOUTET, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : E. BALDISSERA a donné pouvoir à D. BARBIER  
R. DÉRUS a donné pouvoir à N. BARDIN  
S. MONIER a donné pouvoir à C. BERTAUD  
P. PEYRALBE a donné pouvoir à F. MAGNET.

Secrétaire de séance : Noëlle MONTOURCY.

---

### ■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

### ■ **Administration générale :**

- Evolution du financement du RASED
- Groupement de commandes relatif au transport des élèves vers la piscine de Riom
- Service commun Hygiène et sécurité : convention d'adhésion

### ■ **Finances :**

- Décision modificative n° 1
- Décision modificative n° 2
- Plan de financement vidéosurveillance

### ■ *Rapport des commissions*

### ■ *Questions diverses*

---

**Objet** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 30 Mai 2024 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

---

## ■ Administration générale

### **Objet : Evolution du financement du RASED**

Objet : Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne.

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 70 écoles réparties sur 32 communes et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1,10 euros par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler à partir de l'année 2025 la convention mise en place en 2022 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté,
- autorise le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'EDUCATION NATIONALE RIOM LIMAGNE POUR L'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED, RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE</b></p>
--

Entre,

La Commune de Riom, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du...,

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, représentée par son président, ... autorisé par délibération du conseil communautaire du...,

Les communes de la circonscription Riom Limagne appartenant à la communauté de communes Plaine Limagne, représentée par ..., Maire d'Aigueperse, autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Châteaugay, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Chambaron sur Morge, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Chappes, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Clerlande, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune d'Ennezat, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune d'Enval, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Le Cheix sur Morge, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Les Martres sur Morge, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ... ,

La Commune de Malauzat, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Marsat, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Ménétrol, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Mozac, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Pessat Villeneuve, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Sayat, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Saint Beauzire, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

La Commune de Volvic, représentée par son Maire, ..., autorisé par délibération du conseil municipal du ...,

L'Education Nationale, représentée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Riom Limagne, .....

#### **Préambule :**

Chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologue de l'Education Nationale,
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, option G),
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, titulaire du CAPA-SH, option E.

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10 % des élèves (parfois jusqu'à 17 % dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale.

La mairie de Riom se propose d'en être la structure porteuse

La présente convention en définit les modalités

***La convention est fondée sur le principe de solidarité entre les collectivités concernées sur le territoire de la circonscription Riom Limagne et les écoles.***

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Riom accepte d'être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités ainsi que des dépenses.

La gestion administrative du matériel (commandes, devis, etc...) est assurée par la circonscription de l'Education Nationale de Riom Limagne.

Il est convenu entre les collectivités signataires de la convention de mettre en œuvre les actions nécessaires pour le financement de matériel pédagogique, d'outils psychométriques et de fournitures scolaires nécessaires à l'exercice de la fonction de psychologue de l'Education Nationale et d'enseignants spécialisés (maître G et maître E).

Après accord des diverses parties et afin de limiter la charge de la mairie de Riom, il est décidé de désigner pour chaque secteur une structure porteuse chargée de collecter les fonds des communes concernées sur son territoire et de les restituer à la commune de Riom après appel de fonds par celle-ci :

- Pour les communes de Champs, Davayat, Jozerand, Marcillat, Montcel et Saint Quintin sur Sioule : Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge
- Pour les communes de Aigueperse, Artonne, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint Clément de Régnat, Saint Genès du Retz, Thuret, Vensat : Commune d'Aigueperse
- Pour les communes de Chambaron sur Morge, Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat Villeneuve, Riom, Sayat, Saint Beauzire, Volvic : Commune de Riom
- Pour la commune de Chateaugay : commune de Chateaugay

## Article 2 : Territoires et collectivités avec sites d'école

<p>Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs</li> <li>- Davayat</li> <li>- Jozerand</li> <li>- Marcillat</li> <li>- Montcel</li> <li>- Saint Quintin sur Sioule</li> </ul> <p><b>Compétence communautaire</b></p>	<p>Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambaron sur Morge</li> <li>- Chappes</li> <li>- Clerlande</li> <li>- Ennezat</li> <li>- Enval</li> <li>- Le Cheix sur Morge</li> <li>- Les Martres sur Morge</li> <li>- Malauzat</li> <li>- Marsat</li> <li>- Ménétrol</li> <li>- Mozac</li> <li>- Pessat Villeneuve</li> <li>- Riom</li> <li>- Sayat</li> <li>- Saint Beauzire</li> <li>- Volvic</li> </ul> <p><b>Compétence communale</b></p>
<p>Communauté de Communes Plaine Limagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aigueperse</li> <li>- Artonne</li> <li>- Effiat</li> <li>- Montpensier</li> <li>- Saint Agoulin</li> <li>- Saint Clément de Régnat</li> <li>- Saint Genès du Retz</li> <li>- Thuret</li> <li>- Vensat</li> </ul> <p><b>Compétence de la Commune d'Aigueperse</b></p>	<p>Clermont Auvergne métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chateaugay</li> </ul> <p><b>Compétence de la commune de Chateaugay</b></p>

## Article 3 : Engagement des collectivités et financement

Pour le fonctionnement du réseau et la réalisation de son projet, les collectivités territoriales concernées s'engagent à financer selon la clef de répartition telle que définie ci-après, sur une base forfaitaire de 1,10 euro par élève, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.

Les collectivités signataires de la convention s'engagent à honorer les créances ainsi constituées au profit de la collectivité centralisatrice, la commune de Riom, après réception des titres de recettes émis par cette dernière.

La commune de Riom s'engage à traiter les commandes d'équipement tant en fonctionnement qu'en investissement et à effectuer le paiement des dépenses tel que défini à l'article 1 au maximum deux fois par an.

Les frais engagés par la commune de Riom ne le seront que dans la limite des sommes récoltées auprès des communes partenaires.

*Le montant du financement pourra être re-défini au renouvellement de la convention.  
Les effectifs seront actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'Inspection de l'Education Nationale.  
L'appel de fonds se fera par année civile, sur le premier trimestre de l'année concernée, exception faite pour la première année de la présente convention.*

#### **Article 4 : Fonctionnement**

##### **Comité de pilotage (COPIL) :**

Composition :

- Le Maire de la commune de Riom ou son représentant.
- Le Maire de la Commune d'Aigueperse ou son représentant.
- Le Président de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge
- L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Riom Limagne
- Le conseiller pédagogique de circonscription Riom Limagne,
- Le directeur d'une école de la circonscription Riom Limagne,
- Des représentants des enseignants du RASED intervenant sur la circonscription.

Fonctionnement :

Le comité de pilotage se réunira sur demande du Maire de Riom ou à l'initiative de Monsieur l'Inspecteur une fois par an, au cours du dernier trimestre de l'année. Il :

- Analyse et traite les propositions transmises par le comité technique
- Détermine les orientations de l'année suivante
- Transmet le bilan rédigé par le comité technique à l'ensemble des collectivités signataires de la convention avant son renouvellement.

##### **Comité technique :**

Composition :

- Equipe de circonscription. L'Inspecteur de l'Education Nationale est coordonnateur,
- Directeurs d'école (un par territoire identifiés à l'article 2),
- Membres du RASED (un psychologue et deux enseignants spécialisés),
- Un représentant technique par collectivités (cf article 2)

Fonctionnement :

Le comité technique se réunira à l'initiative de l'Inspectrice de l'Education Nationale au maximum deux fois par an. Il :

- Recense les besoins (sollicitations des écoles et des membres du RASED),
- Globalise les propositions d'achats,
- Propose des priorités d'achat,
- Transmet les propositions au comité de pilotage,
- Rédige et communique un rapport d'activités (actions engagées et utilisation des financements). La liste actualisée du matériel acheté est annexée au rapport d'activités.

#### **Article 5 : Gestion et inventaire du matériel**

Un registre de gestion de l'intégralité du matériel est mis en place et centralisé par l'inspection de l'Education Nationale de Riom Limagne.

La maintenance et l'entretien des matériels sera assurée par la commune dans laquelle le matériel sera stocké et répertorié.

#### **Article 6 : Projet d'organisation du RASED sur la circonscription**

Le projet définissant l'organisation et le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté pour la circonscription de Riom Limagne (projet du RASED) pour les années à venir est consultable à la demande auprès de la circonscription de l'Education Nationale de Riom Limagne.

#### **Article 7 : Exécution de la convention et prise d'effet**

La présente convention lie les signataires pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

A l'issue de chaque année, un bilan global des actions engagées et de l'utilisation des financements sera présenté au comité de pilotage.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la présente par l'ensemble des signataires, au titre de l'année civile 2025, annule et remplace la précédente en date du 27 juillet 2022.

Le Maire de Riom	Le Maire de Aigueperse
Le Président de la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge	Le Maire de Chateaugay
Le Maire de Chambaron sur Morge	Le Maire de Chappes
Le Maire de Clerlande	Le Maire d'Ennezat
Le Maire d'Enval	Le Maire de Le Cheix sur Morge
Le Maire de Martres sur Morge	Le Maire de Malauzat
Le Maire de Marsat	Le Maire de Ménérol
Le Maire de Mozac	Le Maire de Pessat Villeneuve
Le Maire de Sayat	Le Maire de Saint Beauzire
Le Maire de Volvic	L'Inspectrice de l'Education Nationale

---

**Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS située à Riom**

**Exposé des motifs :**

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

### **Délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

### **CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2113-6 du Code de la Commande Publique**

#### **EN VUE DU TRANSPORT DES ELEVES VERS LE CENTRE AQUATIQUE BEATRICE HESS A RIOM**

#### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou de manière permanente. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, un groupement de commandes peut être mis en œuvre concernant le transport des élèves vers Le centre aquatique Béatrice Hess de Riom.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis et donc de lancer une seule consultation.

Étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et le coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 – Objet**

Il est constitué, entre les communes membres de la communauté d'Agglomération et la communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivant de la Commande Publique, en vue du transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice Hess à Riom.

La consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Au regard des montants estimatifs, la procédure retenue est la procédure adaptée.

##### **Article 2 - Membres du groupement**

Le groupement de commande est constitué des membres indiqués **en annexe**.

## **Article 3 – Fonctionnement**

### **3-1 Désignation et rôle du coordonnateur**

La communauté d'Agglomération de Riom, Limagne et Volcans est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles en matière de marchés publics et de désigner l'attributaire.

La communauté d'Agglomération sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur sera en charge de la signature du(es) marché(s) pour le compte du groupement et le(s) notifiera au titulaire. Elle pourra, le cas échéant, se prononcer sur la régularité des offres et déclarer la procédure irrégulière ou sans suite.

### **3-2 Commission en charge de l'attribution du marché**

Le marché étant conclu selon une procédure adaptée, il n'est pas prévu de commission d'attribution. Il revient au représentant du coordonnateur de prononcer l'attribution du marché après en avoir informé les membres du groupement.

### **3-3 Obligations et missions des membres**

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les membres s'engagent à :

- respecter le choix du titulaire du marché,
- assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins tels que déterminés dans l'état des besoins figurant en annexe et d'assurer le paiement des prestations correspondantes,
- informer le coordonnateur en cas d'augmentation du montant maximum du figurant en annexe,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

## **Article 4 - Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## **Article 5 – Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **Article 6 - Durée du groupement**

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

## **Article 7 - Retrait**

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration du ou des marchés en cours de passation et/ou d'exécution. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante (ou par toute décision de l'instance autorisée). Une copie de la délibération (ou de la décision) est notifiée au coordonnateur.

## **Article 8 - Dispositions financières**

La mission du coordonnateur est effectuée à titre gratuit.

La prise en charge des frais de gestion est assurée par le coordonnateur.

## Article 9 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## Article 10 – Informations confidentielles

Au sens du présent article, les termes « Informations Confidentielles » désignent les données financières, statistiques, techniques, juridiques et autres données commerciales relatives à l'activité de l'une ou l'autre des Parties ainsi que d'autres informations présentant un caractère confidentiel évident ou identifiées comme confidentielles par les membres du Groupement.

Pendant la durée de la présente convention, et cinq (5) ans suivant sa résiliation ou son expiration, les Parties s'engagent à :

- n'utiliser les documents et Informations Confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie l'autorise et ne les transmettre de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître pour les besoins exclusifs de l'exécution de la convention ;
- à ne divulguer les Informations Confidentielles à aucun tiers, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, étant entendu que les Parties pourront communiquer ces Informations Confidentielles à leurs sous-traitants pour les besoins exclusifs de l'exécution de la convention ou à des tiers en cas de procédure d'audit, moyennant un engagement similaire de leur part ;
- prendre des mesures qui, dans leur ensemble, ne seront pas moins protectrices que les mesures qu'elles prennent pour protéger la confidentialité de leurs propres Informations Confidentielles de nature comparable ;
- prendre toute mesure nécessaire pour avertir leurs employés et leurs sous-traitants de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et des interdictions concernant leur copie ou leur divulgation.

En tout état de cause, chacune des Parties se porte fort du respect par les personnes morales ou physiques visées ci-dessus des dispositions de la convention.

## Article 11 – Litiges

Les membres du Groupement s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Signatures des personnes habilitées à signer

<b>Pour la communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</b>	<b>Pour la commune d'Ennezat</b>
--	----------------------------------

## ANNEXE RELATIVE A L'ETAT DES BESOINS

Membres du groupement	Quantité maximum annuelle (unité : nombre de rotation / une session comporte 7 séances donc 7 rotations)
Commune de	
TOTAL ANNUEL	

*2 avantages : meilleurs prix et plus de facilité pour bénéficier des transports.*

---

## **Objet : Service commun Hygiène et Sécurité : convention d'adhésion**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu l'article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité des agents,

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs,

Vu le décret 2001-1016 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels,

Vu le décret n°85-1084 du 30 septembre 1985 et le décret du 13 janvier 1986 relatifs à la protection des agents,

Vu la délibération du conseil communautaire de Riom Communauté du 17 décembre 2015, relative à la création d'un service commun hygiène et sécurité, destiné à intervenir dans le domaine de la santé et sécurité au travail, auprès des communes membres souhaitant adhérer,

Vu la délibération n°20240206.38 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 06 février 2024 approuvant la création d'un poste de catégorie B pour exercer les missions de conseiller de prévention et ainsi renforcer l'effectif du service commun de RLV,

Considérant qu'à ce jour 4 communes sont adhérentes au service commun, à savoir, Riom, Saint Bonnet près Riom, Malauzat et Chambaron sur Morge,

Considérant que le service commun assure des actions de santé et de sécurité dans les trois domaines :

- Actions transversales : gestion durable du personnel, prévention des risques, capitalisation et modélisation de solutions (élaboration document unique, actions de sensibilisation...),
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (adaptations de postes, appui à l'analyse d'un accident...),
- Actions de coordination (animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, lien avec le centre de gestion...),
- 

Considérant que le service commun n'exerce pas les missions suivantes qui demeurent assurées par la commune, avec le soutien éventuel du centre de gestion :

- Missions assurées par les Agents Chargés des Fonctions d'Inspection (ACFI),
- Actions de formation des agents,
- 

Considérant que le service commun est principalement composé :

- D'un responsable de service, poste de catégorie A,
- De deux agents de catégorie B de la filière technique, conseillers de prévention,

Considérant que le coût du service commun est pris en charge par la commune selon la clef de répartition suivante :

- Communes de 1 à 15 agents = forfait équivalent à 4 jours d'activité,
- Communes de 16 à 50 agents = forfait équivalent à 7,5 jours d'activité,
- Communes de plus de 51 agents = reste à charge proratisé en fonction du nombre d'agents présents au tableau des effectifs,
- 

Considérant qu'un suivi de l'activité du service sera réalisé annuellement,

Considérant les avis du comité social territorial du 29 janvier 2024 et du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Ennezat au service commun hygiène et sécurité, à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

*Cette adhésion intervient plus tard que celle au service RH de RLV.*

*En effet, Riom Limagne et Volcans a dû embaucher du personnel supplémentaire pour mettre en place ce service commun.*

*Cette dépense est prévue au budget, pour une mise en place dès septembre 2024.*



## Service commun Hygiène et sécurité

### Convention entre RIOM LIMAGNE ET VOLCANS et la commune d'ENNEZAT

Entre,

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, représentée par Monsieur Frédéric BONNICHON, habilité par délibération n°20240206.39 du 6 février 2024,

d'une part,

Et

La commune d'Ennezat représentée par Monsieur Fabrice MAGNET, habilité par délibération du ...28 Mai 2020.....

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,  
VU l'article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité des agents,  
VU le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs,  
VU le décret 2001-1016 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels,  
VU le décret n°85-1084 du 30 septembre 1985 et le décret du 13 janvier 1986 relatifs à la protection des agents,  
VU l'avis du Comité Social territorial de Riom Limagne et Volcans du 29 janvier 2024,

#### Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A ce titre, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit : qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres[...] peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat [...]* ».

En l'espèce, il est créé un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Les collectivités membre de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour décliner une vraie politique de santé au travail de manière quotidienne, durable et évolutive dans les services.

#### **Article 1 : Objet du service commun**

Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté d'agglomération à mutualiser des moyens humains et matériels afin d'améliorer les conditions de travail des agents des parties prenantes au service commun.

Ce service commun est géré par Riom Limagne et Volcans.

La présente convention ne modifie en rien les prérogatives du Maire de la commune d'Ennezat concernant les obligations légales de l'employeur. Il s'agit notamment de ses obligations en matière d'élaboration du document unique, de nomination d'un assistant de prévention ou de fourniture d'équipements de protection des agents.

Le service commun n'a pas vocation à intervenir sur les actions mises en œuvre par le Centre de Gestion auprès de ses communes membres (ex : ACFI ; formation des agents).

#### **Article 2 : Champs d'application du service commun :**

Le service commun assurera des actions de santé et de sécurité suivantes :

- actions transversales : gestion durable du personnel, prévention des risques, capitalisation et modélisation de solutions (élaboration document unique, actions de sensibilisation...);
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (adaptations de postes, appui à l'analyse d'un accident...);
- Actions de coordination (animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, lien avec le centre de gestion...).

La présente convention s'appliquera aux actions identifiées dans la stratégie du Fonds National de Prévention pour laquelle Riom Limagne et Volcans souhaite se mobiliser.

#### **Article 3 : Organisation du service commun :**

Le service commun est principalement composé :

- du responsable du service prévention santé et sécurité au travail, recruté et affecté à ce service.  
Il s'agit d'un poste de catégorie A, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- de deux agents de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, conseillers de prévention.

#### **Article 4 : Situation des agents du service commun**

En fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de Riom Limagne et Volcans. Ce dernier contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le Président adresse directement à la directrice des ressources humaines, responsable du service commun, les instructions nécessaires à l'exécution des activités.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service commun relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

La résidence administrative du service est fixée à Riom.

#### **Article 5 : Moyens matériels du service commun**

Riom Limagne et Volcans fournira aux agents du service commun les équipements de protection individuelle nécessaires et les moyens techniques (Véhicules, matériel informatique et téléphonie) indispensables à l'exercice de leur mission.

#### **Article 6 : Partage des données**

La Commune d'Ennezat communique au service commun l'ensemble de ses données relatives au document unique, ainsi que les comptes rendus de visite de locaux, les mesures prises en prévention des risques, et les rapports du F3SCT, ainsi que toute donnée sollicitée dans le cadre de la mission.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

Le coût du service commun sera pris en charge par les communes, selon la clef de répartition suivante :

- Communes de 1 à 15 agents = forfait équivalent à 4 jours d'activité ;
- Communes de 16 à 50 agents = forfait équivalent à 7.5 jours d'activité ;
- Communes de plus de 51 agents = Reste à charge proratisé en fonction du nombre d'agents (tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

Ce forfait annuel attribué à chaque collectivité adhérente devra permettre au service commun d'assurer les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...). Le service commun pourra intervenir au-delà de ce forfait en fonction des disponibilités du conseiller prévention et du chargé de prévention, et en fonction des besoins identifiés au sein des différentes communes.

Un suivi de l'activité du service sera réalisé et adressé annuellement aux maires des communes concernées. En fonction des données recueillies et du nombre de collectivités adhérentes, le mode de calcul pourra être revu.

Ce montant pourra être minoré par toute subvention obtenue par Riom Limagne et Volcans pour le montage de ce projet (Fonds National de Prévention).

#### En annexe :

Assiette de coût prévisionnel du service et tableau de répartition tenant compte des communes adhérentes à ce service commun.

**Article 8 : Responsabilités**

La commune d'Ennezat reste seule responsable vis-à-vis de ses agents, des décisions prises dans l'exercice de ses obligations.

**Article 9 : Litiges**

Dans le cadre d'un litige né de la présente convention, les parties rechercheront toute solution susceptible de permettre un règlement amiable.

Tout litige inhérent est du ressort du tribunal administratif de Clermont-ferrand.

**Article 10 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention prendra effet à la date de signature de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Riom,  
le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Pour la Commune d'ENNEZAT,

Le Maire

Fabrice MAGNET

Pour RIOM LIMAGNE ET  
VOLCANS,  
le Président



Frédéric BONNICHON



## assiette de coûts relatifs à la gestion d'un service commun 2024

<b>poste personnel</b>		<b>observations</b>
Nombre annuel d'unité de fonctionnement du service (en jours)	<b>215,00</b>	
Préventeur (Ingénieur / technicien )		
coût direct	71 953,00 €	1,5 préventeurs
coûts indirects (assurance, médecine, CNAS, mutuelle, chèque déjeuner, vêtement travail)	2 768,00 €	
frais déplacement préventeur (1000 * tarif km)	1 000,00 €	
frais de formation Préventeur plus assistant (hors CNFPT et CDG)	2 000,00 €	
<b>postes Fournitures et contrats</b>		
fournitures		
administrative - sécurité (trousses des secours)	100,00 €	
EPI/ vêtement de travail	100,00 €	
<b>locaux</b>		
frais de location ou part du coût de renouvellement	500,00 €	
frais d'usage : fluides, entretien nettoyage, entretien courant	100,00 €	
<b>biens mobiliers</b>		
Véhicule (Prix d'achat+ tarif du km)	- €	
matériel informatique (prix d'achat / 2ans y compris logiciel )	300,00 €	
téléphonie (frais d'achat)	100,00 €	
frais de communication (forfait + internet)	- €	Chaque collectivité prend
frais de reprographie (Px * nb copies)	- €	en charge
frais de communication (coûts supports)	- €	
<b>Coût annuel estimé du service</b>	<b>78 921 €</b>	
<b>Frais indirects unitaires du personnel</b>		
frais médecine	110,00 €	par agent
assurance	1 200,00 €	6 % coût salarial
CNAS	318,00 €	par agent et par an
mutuelle	108,00 €	6 euros par mois
chèques dej	1 032,00 €	215 jours d'activité, 3,2 euros emp
vêtement de travail (au réel )	-	sur facture ou devis

**PROPOSITION avec deux groupes au forfait en fonction de l'effectif**  
01/03/2024

**Coût du service**  
**78 921,00 €**

Communes	effectifs (nombre d'agents )	part de chaque commune	Base forfaitaire	Prorata RIOM / RLV	Montants RIOM / RLV	Montants totaux par collectivité
Chambaron/morge	13	1%	1 000,00 €			1 000,00 €
Le Cheix	4	0%				- €
Ennezat	30	3%	1 875,00 €			1 875,00 €
Enval	13	1%				- €
Malauzat	8	1%	1 000,00 €			1 000,00 €
Marsat	9	1%	1 000,00 €			1 000,00 €
Ménérol	27	3%				- €
La Moutade	0	0%				- €
Mozac	35	3%				- €
Pessat-Villeneuve	6	1%				- €
Riom	305	30%		35,67%		26 770,80 €
Saint-Bonnet-près-Riom	20	2%	1 875,00 €			1 875,00 €
CIAS	200	20%		23%		17 554,62 €
RLV	350	34%		40,94%		30 720,58 €
	<b>1 020</b>	<b>100%</b>	<b>6 750,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>- €</b>	<b>81 796,00 €</b>

**Deux forfaits**

1 000,00 € commune de 0 à 15 agents 252 (coût journalier) X 4)

1 875,00 € Commune de 16 à 50 agents 252 (coût journalier) X 7,5)

Pour les collectivités supérieures à 50 agents, elles se partagent le solde au prorata des effectifs.

A noter: l'assistante administrative est un agent de Riom (son coût est donc déduit du reste à charge)

## ■ Finances

### Objet : Décision modificative n°1 – Vote de crédits supplémentaires

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		10 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		2 029.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		2 500.00 €
D 2188-143 : Télésurveillance		7 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>11 529.00 €</b>
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>10 000.00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement		9 029.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>9 029.00 €</b>
R 1323 : Subv. non transf. Départements		2 500.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>2 500.00 €</b>

### Objet : Décision modificative n°2 – Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	500.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>500.00 €</b>	
D 2041512-141 : Rue du Stade		15 864.00 €
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations	36 287.00 €	
D 2046 : Attributions de compensation d'investissement		11 321.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>36 287.00 €</b>	<b>27 185.00 €</b>
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2 426.00 €
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		801.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		3 022.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>6 249.00 €</b>
D 231-145 : Terrain de pétanque		2 853.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 853.00 €</b>
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	
D 6618 : Intérêts des autres dettes		5 000.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>5 000.00 €</b>
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		500.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>500.00 €</b>

## **Objet : Attribution fonds de concours RLV : Vidéo-surveillance**

Par délibération en date du 13 Décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans a instauré un fonds de concours à destination de ses communes membres dès l'exercice 2023.

La commune a engagé des travaux susceptibles d'être éligibles à ce fonds de concours notamment la mise en place de caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire ces travaux dans ce dispositif suivant le plan de financement suivant :

<b>Prix total HT</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>Autres financements</b>	<b>Fonds de concours sollicité</b>
192 525,43 €	38 505,09 €	127 883 €	26 137 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Demande l'attribution d'un fonds de concours de 26 137 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,
- Précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

---

## **Rapport des Commissions et Syndicats**

### **Commissions**

#### **Commission Vie Scolaire**

##### **Scolaire**

- *Effectifs prévisionnels pour la rentrée 2024 /2025*    **291** élèves (285 en 2023/2024)

<b>ECOLE MATERNELLE</b>					
<b>PS</b>	37	<b>MS</b>	37	<b>GS</b>	32
Soit <b>106</b> élèves (108 en 2023 / 2024)					

<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>									
<b>CP</b>	43	<b>CE1</b>	23	<b>CE2</b>	43	<b>CM1</b>	40	<b>CM2</b>	36
Soit <b>185</b> élèves (177 en 2023 / 2024)									

La répartition des classes sera la suivante : 2 classes de CP, 1 classe de CE1, 2 classes de CE2, 3 classes de CM1/CM2.

➤ *Evaluation des écoles*

- Prévoir une salle informatique à l'école élémentaire (15 pc)
- Renforcer le lien entre les GS et CP
- L'école élémentaire souligne les excellents rapports avec la Mairie

Suite à ces évaluations, les projets d'école seront les suivants : mathématiques, français, expression orale, bienveillance, égalité fille et garçons et responsabilisation de l'enfant (école élémentaire).

➤ *Compte rendu des conseils d'écoles*

- Quelques petits travaux et aménagements à prévoir (mise en place de carré de jardin à la maternelle, nettoyage côté nord de l'école élémentaire, petits travaux sur les escaliers extérieurs de l'élémentaire)
- Quantité des repas à revoir en maternelle.

➤ *Rapport cantine*

- Concernant la loi EGALIM, nous sommes à 50,31 % (mai 2024) de produits bio, circuits court et produits labélisés. La cantine est inscrite sur une plateforme gouvernementale qui se nomme « ma cantine » et à chaque fin d'année, nous devons renseigner tous les montants des achats de produits bio, siqo (label rouge, AOC, AOP), autres (hors EGALIM) et le nombre de repas distribués. A partir de ces données, le calcul du pourcentage est effectué.

---

## **Questions diverses**

- **Plantation de haie**

Journée de l'arbre 2004 / 2024

Vingt ans après, il est envisagé une nouvelle journée de l'arbre, avec les écoles et la population.

Le projet à l'étude consiste à planter de chaque côté d'un chemin de promenade, au milieu des parcelles YB 157 et 158, situées sur la route de la décharge. Plantations avec de nombreuses essences d'arbres, 10 mètres les uns des autres, en quinconce. Au milieu du parcours, il est envisagé une aire de détente. Le long de la route départementale, plantation d'une haie basse dans les espaces vides. Projet subventionné entre 80 à 100 % par le Département et les Haies de la Limagne.

Ce projet devrait intervenir à l'automne 2024, avec l'implication des écoles, de l'EHPAD et de la population.



*Avec le Conseil général*

## Journée de l'arbre à Ennezat



Pour rappeler la responsabilité de tout un chacun à l'égard de notre patrimoine naturel, le Conseil général avait initié en 2004 la Journée de l'arbre. Cette manifestation citoyenne qui avait permis aux conseillers généraux et à des collégiens de Pontgibaud de lancer les travaux de reboisement du puy de Louchadière, sur la commune de Saint-Ours-les-Roches.

La deuxième édition de la Journée de l'arbre a cette année pour cadre la commune d'Ennezat où des élèves de CM1 CM2 de l'école primaire ont succédé, vendredi 18 novembre, aux collégiens de Pontgibaud pour replanter les arbres qui longeaient la RD 224.

Vingt deux peupliers rongés par la maladie qui, pour des raisons de sécurité, avaient dû être abattus au printemps 2005 pour être remplacés par de nouvelles essences plus résistantes, à l'image des noyers (plantés dans le virage), de frênes communs et de chênes des marais. Une haie de sorbiers, oiseleurs, sureaux, noisetiers, chèvrefeuilles et cornouillers viendra, par la suite, compléter cet ensemble.

Cette opération, menée par le service des routes du Conseil général, chargé entre autres d'entretenir le patrimoine arboricole du département situé en bordure de route (7 500 arbres), représente un coût total d'environ 10 000 €, auxquels on peut ajouter environ 3 000 € pour l'abattage. Un investissement non négligeable, compte tenu de l'importance de ces travaux qui permettent d'assurer la sécurité des automobilistes et de leur offrir un paysage agréable.



Replanter ces arbres offre également de nombreux avantages dans le domaine de l'environnement, en limitant l'effet du vent, en diminuant le ruissellement, en créant des habitats pour la faune et aussi de l'ombre en période estivale.

Suivant le même principe que l'an passé, les enfants ont été associés à des conseillers généraux. Car, au-delà des actions, le Conseil général souhaite avant tout rappeler, avec la Journée de l'arbre, que «notre environnement naturel est notre patrimoine le plus cher et le plus fragile». C'est le seul bien de

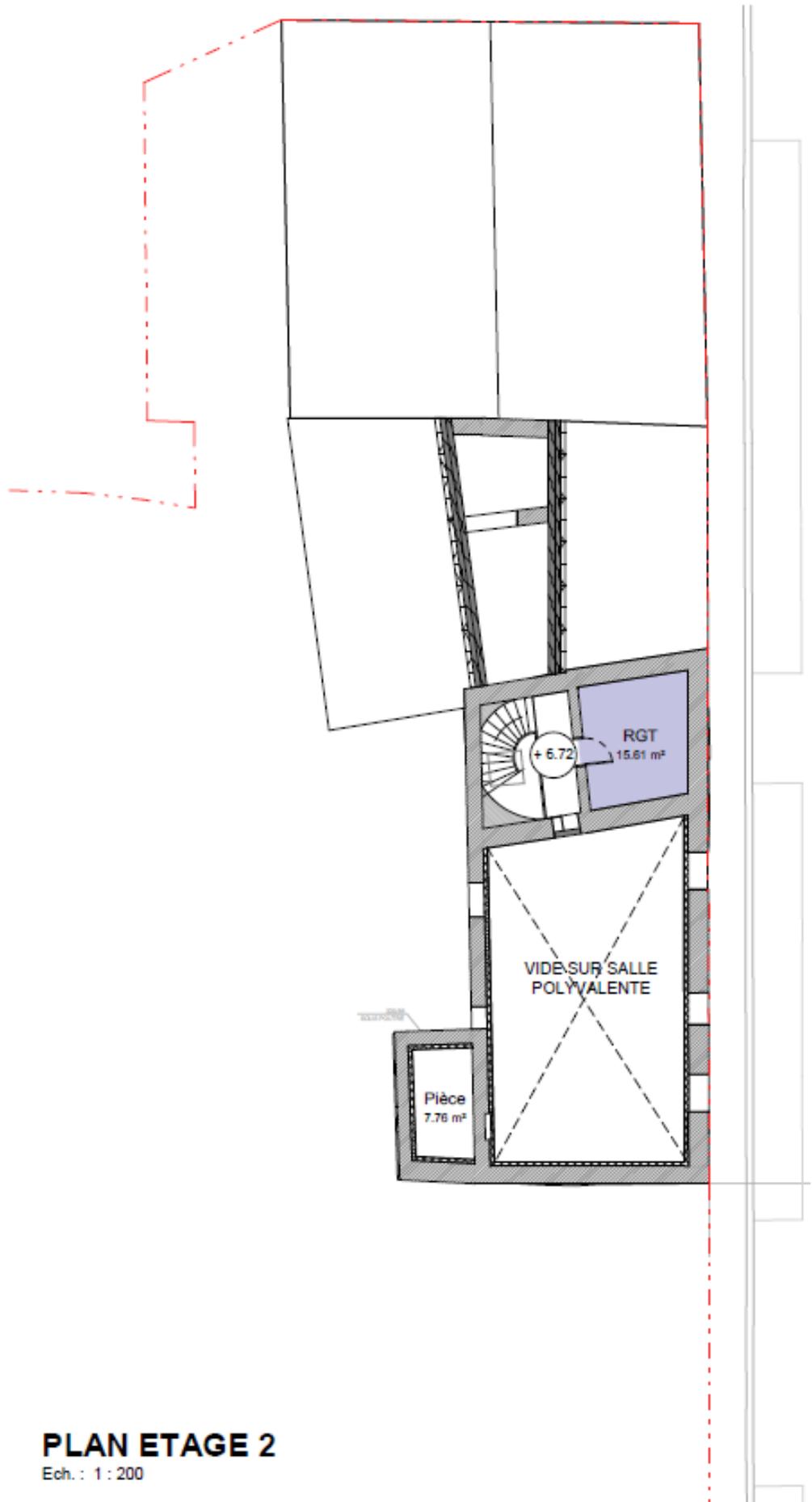
l'humanité qui se transmette de génération en génération.

«Au-delà de ces plantations, je veux voir dans cette Journée de l'arbre une symbolique forte qui conjugue environnement et avenir», a affirmé Jean-Yves Gouttebel, président du Conseil général, en présence de Claude Boillon, vice-président, conseiller général du canton d'Ennezat ; Gérard Betenfeld, vice-président en charge de l'environnement, et Jacques Curé, maire d'Ennezat, ainsi que des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école d'Ennezat et leurs enseignants.





**PLAN ETAGE 1**  
Ech. : 1 : 200



## PLAN ETAGE 2

Ech. : 1 : 200

- **Caméras de surveillance** :

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick PENNEQUIN pour le travail effectué sur ce dossier.*

Pour rappel, la société qui a eu l'appel d'offres pour la pose de la vidéosurveillance est l'Entreprise Électrique. Conformément à leur engagement de planning, la société avance au rythme souhaité. L'ensemble des câbles d'alimentation ainsi que la fibre ont été tirés et installés.

Le serveur et le PC ont été installés dans le local sécurisé de la mairie. L'installation des caméras va démarrer incessamment, et rapidement le système va devenir opérationnel.

La commune aura donc un système de vidéosurveillance opérationnel dès le début de cet été. Nous aurons à communiquer largement auprès de nos administrés pour les informer et plus largement dans la presse locale afin de commencer le rôle de dissuasion apporté par ce système. Il faudra rappeler dans la communication que les images seront utilisées uniquement après dépôt de plainte et demande de la gendarmerie à des fins d'enquête.

- **Divers**

- En raison des conditions météo du 21 Juin dernier, la fête de la musique qui devait se tenir initialement à Saint-Laure, a finalement eu lieu à Ennezat, sous la halle. Une réflexion est en cours afin de rendre officiel cet événement tous les ans à Ennezat. Le PMU et Le Cantou ont également proposé une animation ce jour-là, ce qui fut une très bonne idée, qui a rassemblé beaucoup de personnes.
- Depuis que la commune ne prête plus le « camion rouge » en raison de sa vétusté, il se pose une problématique budgétaire pour l'OHE, qui se voit dans l'obligation de louer un camion pour leurs événements, ce qui représente un coût d'environ 400 € à chaque location. Une réflexion de l'équipe municipale est en cours afin de verser une subvention pouvant compenser cette dépense de location, ou bien d'investir dans l'achat de praticables.
- Methelec : un recours sur le projet de plan d'épandage a été engagé par la Commune et Riom Limagne et Volcans.
- Des opérations de marquage au sol vont avoir lieu sur la commune : Rue des Augustins, Rue du Chapitre, Place du Pré Madame, ... Une écluse va être faite Avenue du Docteur Bassin et Rue de la Poste. L'équipe municipale réfléchit à la création de places « arrêt minute » devant la Mairie, entre la boulangerie et le bar, ainsi qu'une place handicapée vers le Crédit Agricole.
- APA : la convention avec l'APA, relative à la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière, n'a pas été reprise pour 2024. De ce fait, si un animal errant trouvé sur la commune est emmené à l'Association Protectrice des Animaux, la Commune reçoit la facture à payer. Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de signer la convention avec l'APA.
- CCAS : les « élèves » retenus pour la bourse au permis de conduire vont démarrer leur mission de travail pour la Commune dès la semaine prochaine (nettoyage du cimetière, puis vers les jardins communaux. Une convention a été signée avec les Jardins de la Motte.

- Cimetière : la commission s'est réunie le 18 juin dernier au cimetière, afin de sélectionner les concessions maintenues ou non dans la procédure de reprise de concessions. 9 courriers ont été adressés en recommandé demandant de procéder à l'entretien ou la rénovation des concessions. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des voies publiques du cimetière est de la responsabilité de la Commune, et que l'entretien des concessions est de l'ordre privé.
- RLV – Assainissement : des travaux ont commencé Chemin du Coteau et Impasse du Coteau, afin de palier aux débordements des réseaux d'eau lors d'épisodes pluvieux, les réseaux d'eau étant la propriété de RLV.

- **Agenda**

- 30 Juin et 07 Juillet : 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tour des élections législatives
- Vendredi 05 Juillet à 18h30 : pot de départ à la retraite de Mireille
- Samedi 06 Juillet à 11h30 : inauguration du terrain d'honneur « JACQUES LANORE » au stade Paul Mosnier
- 14 Juillet : repas sous les Marronniers, structures gonflables, feu d'artifice, lampions, buvette, troupe.

**La séance est levée à 21h30.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 11 Juillet 2024, à 20h00.**

<u>SIGNATAIRES</u>	
<b>Le Président de séance</b> <b>Fabrice MAGNET</b>	<b>Le secrétaire de séance</b> <b>Noëlle MONTOURCY</b>